

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 mars 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Points 55, 65, 65 bb), 66 e) et 71 de l'ordre du jour
Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
Désarmement général et complet
Désarmement général et complet : création
d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
Examen et application du Document de clôture
de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale
Centre régional des Nations Unies pour la paix
et le désarmement en Asie et dans le Pacifique
Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Conseil de sécurité
Soixantième année

**Lettre datée du 7 mars 2005, adressée au Secrétaire général
par les représentants permanents du Kazakhstan, du Kirghizistan,
de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration de Tachkent des représentants des États d'Asie centrale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, adoptée à la réunion sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, tenue le 8 février 2005, à Tachkent, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 55, 65, 65 bb), 66 e) et 71 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
de la République du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Yerzhan **Kazykhanov**

Le Représentant permanent
de la République kirghize
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nurbek **Jeenbaev**



Le Représentant permanent
de la République d'Ouzbékistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Alisher **Vohidov**

Le Représentant permanent
de la République du Tadjikistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Rashid **Alimov**

Le Représentant permanent
du Turkménistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Aksoltan **Ataeva**

**Annexe à la lettre datée du 7 mars 2005, adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan,
du Tadjikistan et du Turkménistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et russe]

**Déclaration de Tachkent des représentants des États
d'Asie centrale sur la création d'une zone
exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
(7-9 février 2005)**

Les cinq États d'Asie centrale (République du Kazakhstan, République kirghize, République d'Ouzbékistan, République du Tadjikistan et Turkménistan),

Rappelant la Déclaration d'Almaty, adoptée le 28 février 1997 par les chefs d'État des États d'Asie centrale, la déclaration adoptée à Tachkent, le 15 septembre 1997, par les ministres des affaires étrangères des cinq États de la région; les résolutions des Nations Unies 52/38 S du 9 décembre 1997, 53/77 A du 4 décembre 1998 et 55/33 W du 20 novembre 2000 et 57/69 du 22 novembre 2002 de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que ses décisions 58/518 du 8 décembre 2003 et 59/513 du 3 décembre 2004, intitulées « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », et le Communiqué de la Réunion consultative d'experts des pays d'Asie centrale, des États dotés d'armes nucléaires et des Nations Unies, adopté à Bichkek le 9 juillet 1998,

Notant que, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 (NPT/CONF.2000/28 (Parts I and II)), les Parties ont appuyé l'intention et l'engagement des cinq États d'Asie centrale de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région, se sont félicitées des mesures concrètes qu'ils avaient prises pour donner suite à cette initiative et ont noté avec satisfaction les progrès sensibles qui avaient été accomplis dans la rédaction et la négociation d'un projet de traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale,

Considérant que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires contribue dans une large mesure au maintien et à la consolidation de la paix et de la sécurité aux niveaux mondial et régional,

Se félicitant des progrès effectifs accomplis grâce à leurs efforts, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Secrétaire général, le Département des affaires de désarmement, le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, le Bureau des affaires juridiques et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la rédaction et la négociation d'un projet de traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale,

Réaffirmant l'importance de l'accord conclu à Samarkand, en septembre 2002, concernant un traité et un protocole portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale,

1. *Se félicite* de l'issue de la réunion de Tachkent, tenue du 7 au 9 février 2005, qui a permis d'établir la version définitive du projet de traité, compte tenu des recommandations de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des observations des cinq États dotés d'armes nucléaires;
2. *Notent* avec satisfaction que tous les États, y compris les cinq États dotés d'armes nucléaires, appuient l'initiative prise par les cinq États d'Asie centrale en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région;
3. *Réaffirment* leur volonté résolue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et de contribuer ainsi au désarmement nucléaire, à la paix et à la sécurité dans la région,
4. *Engage* tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à coopérer pleinement avec les cinq États d'Asie centrale en vue de l'application du traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
5. *Expriment* à nouveau leur vif souhait de signer dès que possible le traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Pour la République du Kazakhstan

Pour la République kirghize

Pour la République d'Ouzbékistan

Pour la République du Tadjikistan

Pour le Turkménistan